
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 129 / 2022 modifiant le Règlement intérieur du Conseil (2001, chapitre 1) afin de revoir la plage horaire des séances du Comité exécutif

1. L'article 92 du Règlement intérieur du Conseil (2001, chapitre 1) est modifié par le remplacement de « 16 h 00 » par « 15 h 00 ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 18 octobre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière